

E FOOT 38



Compte Rendu Assemblée Générale



Additif au PV n°: 464

SAISON 2019-2020

*Journal officiel
du District de l'Isère de Football*



LE FOOT EN ISERE MOI J'ADHERE

L'HEBDOMADAIRE D'INFORMATION GENERALE DU FOOTBALL DEPARTEMENTAL



ASSEMBLEE GENERALE HIVER ou « FIN D'ANNEE » SAISON 2019/2020

SAMEDI 7 DECEMBRE 2019 à 9h00
« TREMPLIN SPORT FORMATION » (ex CREPS)

Domaine de la Brunerie
180, boulevard de Charavines 38500 VOIRON

COORDONNÉES DISTRICT

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN
38360 SASSENAGE
TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62
EMAIL : district@isere.fff.fr



ETHIQUE
SECRETARIAT
TRESORIER
APPEL
ARBITRES
DISCIPLINE
TERRAINS
FEMININES
ENTREPRISES-FUTSAL
REGLEMENTS
SPORTIVE
STATUT DE L'ARBITRAGE
TECHNIQUE

04 76 26 87 70
04 76 26 82 90
04 76 26 82 92
04 76 26 87 72
04 76 26 82 94
04 76 26 82 97
04 76 26 82 95
04 76 26 87 73
04 76 26 87 74
04 76 26 82 96
04 76 26 87 71
04 76 26 87 75
04 76 26 82 99

NOS PARTENAIRES



SUD RHÔNE ALPES

**Toute une banque
pour vous**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Isère
Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale



APPLICATION PRODUITS REVÊTEMENTS

isère
LE DÉPARTEMENT
www.isere.fr



MEMOCLUB
votre nom devient une marque
www.memoclub.fr / Tél : 04 76 33 05 91
TEXTILES ET OBJETS PUBLICITAIRES



Célébrer - Récompenser - Communiquer

CAEC
CHAUD/FROID TOUTES ÉNERGIES
04 76 72 33 88
caec-chauffage-climatisation.com



**Banque Alimentaire
de l'Isère**



A SSEMBLEE **G**ENERALE HIVER ou « FIN D'ANNEE » SAISON 2019-2020

SAMEDI 7 DECEMBRE 2019 à 9h00
« TREMPLIN SPORT FORMATION » (ex CREPS)
Domaine de la Brunerie 180, boulevard de Charavines 38500 VOIRON

AU TITRE DU COMITE DIRECTEUR :

PRESENTS :

Président : Michel MUFFAT - JOLY
MME BRAULT
MM. AGACI - BALDINO - BOUAT - BOULORD -
BOURGEOIS - CICERON - CHASSIGNEU - DA
CUNHA VELOSO - GIROUD GARAMPON - ISSARTEL
- KODJADJANIAN - LOUIS - MALLET - MAZZOLENI
- MONIER - MONTMAYEUR - RAYMOND - SOZET -
TRUWANT - VACHETTA

EXCUSES : DR SCELLIER - M. VEYRIER

AU TITRE DES COMMISSIONS :

MME BLANC
MM. BERT - CARRETERO - EL GHARBI - EL
MASSOUDI - GALLIN - GAUDE - GELMO - MAUGIRON
MORE - NARDIN - NODAM - SECCO - SCARPA -
TOUILLON - VALLIN

AU TITRE DU PERSONNEL :

MME BELOT - MUFFAT JOLY
MM. CAZANOVE - HUGONNARD ROCHE

AU TITRE DE LA LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES

MM. GOURMAND - LONGERE - MARCE -
MICHALLET

Après vérification des feuilles d'émargement signées par les représentants de clubs, sur 183 clubs recensés (1231 voix) 147 étaient présents (1036 voix) soit 84,16% des voix. Le quorum étant atteint, tous les points inscrits à l'ordre du jour peuvent être étudiés et débattus.

La liste des clubs absents est transmise à la trésorerie pour amende financière de 260€.



Le Président ouvre l'Assemblée en souhaitant la bienvenue à tous et donne la parole à Monsieur Pierre Longere, Secrétaire Général de la Laurafoot

ALLOCUTION DE MONSIEUR PIERRE LONGERE

Monsieur Longere salue l'Assemblée et souhaite excuser dans un premier temps Monsieur Pascal Parent, nouveau Président de la Laurafoot depuis samedi dernier. dit le plaisir qu'il a aujourd'hui d'être parmi les clubs de l'Isère avec ses collègues du Conseil de Ligue, Paul Michallet, Roland Gourmand et Christian Marce.

licences : Parle d'effectifs même si ceux -ci ne sont pas terminés en ce début décembre, aux derniers chiffres les effectifs sont en guère augmentation depuis l'an dernier, ils peuvent être différents d'un district à l'autre parmi nos 11 districts Auvergne Rhône Alpes. La Laurafoot a un effectif de + 0,42% cette saison, ce qui est assez faible avec surtout également des baisses au niveau des renouvellements seniors et U15. Il souhaite essentiellement attirer l'attention des présidents de clubs concernant le foot d'animation et précise que les enfants doivent absolument être licenciés. Augmentation du foot féminin certainement dû au mondial.

Concernant Tola Vologe, Après les bâtiments administratifs et la formation qui ont été mis en service en 2018, cette saison est marquée par l'installation des 2 Pôles Espoir dans des locaux complètement rénovés.

Mercredi prochain 11 décembre aura lieu l'inauguration du bâtiment d'accueil des pôles (2x28 pour les garçons et 1x22 pour les filles) en présence de Noël Le Graët Président de la Fédération. Inauguration de vestiaires supplémentaires qui permettront l'accueil d'équipes autres que les jeunes des Pôles. Le permis de construire pour la 3ème tranche (salle polyvalente et terrain futsal) est ou sera déposé dans les jours prochains.

Les engagements financiers sont respectés jusqu'à ce jour, ceci malgré quelques surcoûts dus à des travaux non prévus et non prévisibles ainsi que le retard de la mise à disposition du bâtiment Espoir qui a engagé des frais de pension.

Concernant la formation, la Fédération a souhaité harmoniser les formations d'éducateurs, d'arbitres et de dirigeants sur l'ensemble du territoire, y compris en outre mer, ceci est coordonné par l'Institut de Formation du Foot (IFF) relayé dans les Ligues par les Institut Régionaux de Formation du Foot (IR2F).

Depuis toujours la DTN a uniformisé ses formations, les arbitres ont suivi malgré des exigences variables dans les départements, et les dirigeants ont bénéficié de formations ponctuelles telle l'informatisation des feuilles de matchs.

Aujourd'hui l'IFF est chargée de réaliser les modules de formation, réaliser les formations de formateurs et s'assurer de l'uniformité des séances présentées aux stagiaires. Notre Ligue adhère pleinement aux consignes fédérales pour les éducateurs, partiellement pour les arbitres (7 districts sur 11) et très partiellement pour les dirigeants.

Dès la saison prochaine la Laurafoot organisera des sessions de formation au BMF en apprentissage (Maintien en Haute Savoie et ouverture à Tola Vologe), Grenoble et Clermont pourraient suivre.

Il souhaite que cette évolution voulue par notre fédération puisse connaître le succès, à l'instar des éducateurs, pour la totalité des arbitres et dirigeants.

Monsieur Longere termine son allocution en faisant passer le message suivant du Nouveau Président de la Laura :

«Maintien du service aux clubs et vigilance financière», voici un peu les mots d'ordre pour cette fin de mandature. personnellement ainsi qu'au nom de ses collègues, Pierre Longere souhaite à tous une très bonne fin d'année et les remercie du travail accompli.



ALLOCUTION DU PRESIDENT

Monsieur le Secrétaire Général de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football,
Messieurs les membres de la Ligue Auvergne Rhône Alpes,
Mesdames et Messieurs les Présidents de clubs,
Mesdames et Messieurs les Partenaires,
Mesdames et Messieurs, chers amis,

Bonjour à tous, et bienvenue à cette Assemblée générale d'hiver.

En tant que Président du District, je souhaite tout d'abord remercier tous ceux qui ont contribué au bon fonctionnement de notre mandat qui entre dans sa dernière année, toutes ces personnes qui œuvrent bénévolement (le bureau, les membres du comité, les membres de commission).

Permettez-moi, également, de vous remercier, vous, représentants des clubs de votre présence aujourd'hui. C'est pour moi, toujours un plaisir de vous retrouver à Voiron dans cet amphithéâtre.

Je vous propose, avant de débiter cette Assemblée, de marquer quelques instants de recueillement pour rendre hommage à celles et ceux qui nous ont quittés au cours cette année, que ce soit dirigeants, membres de clubs qui ont marqué la vie du mouvement sportif ou famille et proches, et récemment Emmanuel Girard et Jean Frackowiack tous les deux anciens membres du comité de Direction.

Pour tous, je vous demande quelques instants de recueillement.

Vous aurez dans la 2^{ème} partie de cette réunion à vous prononcer sur l'approbation des comptes de la saison 2018-2019, les tarifs, ainsi que le budget prévisionnel.

La présentation financière sera comme de coutumes faite par notre Trésorier Jacky RAYMOND, qui répondra à vos questions lors de son intervention.

Je vais essayer de ne pas charger la séance de cette Assemblée par un long discours

Je souhaite juste revenir sur quelques opérations menées en faveur des clubs :

Coté FFF :

- **L'opération 2ème étoile**

Pour célébrer notre titre de Champions du Monde, une opération sans précédent au bénéfice des clubs, financée à hauteur de 10 M d'€ par la FFF. Cette opération a porté sur la formation et sur une dotation de textiles et de matériel. A ce jour quasiment tous les clubs ont pu récupérer leurs dotations, malheureusement des ruptures de stocks chez NIKE n'ont pas permis d'honorer les équipementiers dans les temps, mais il est certain que tous auront bien leur dotation.



- **A venir : L'opération Club lieu de vie
Plan d'action : Ambitions 2020**

La F.F.F a ainsi le plaisir de lancer le projet « Club Lieu de Vie » qui vise à développer l'activité de votre club avant ou après l'activité sportive, renforçant ainsi le sentiment d'appartenance de vos licenciés à votre club, et leur engagement dans votre projet associatif.

« Club Lieu de Vie » prend la forme dans un premier temps d'un guide, mis à disposition des clubs ayant formalisé « un projet club ». Celui-ci vous propose de nombreuses fiches et liens utiles pour vous aider à développer les activités de votre club.

Avec l'aide des Ligues et des Districts, la FFF sélectionnera dans un 2e temps 200 clubs afin de les accompagner de façon plus spécifique sur la mise en place de ces actions.

Coté Partenaires : Le Partenariat FFF – Crédit Agricole

C'est d'abord avec le Challenge de l'Offensive devenu Mozaïc Foot Challenge que son accompagnement du football amateur s'est exprimé. Aujourd'hui son accompagnement évolue vers le Label jeunes FFF qui devient le « Label Jeunes FFF Crédit Agricole ».

Son implication dans ce dispositif se traduit de différentes manières. Dans un premier temps, et en complément de la dotation FFF/Nike, le Crédit Agricole offrira une dotation supplémentaire à tous les clubs labélisés.

Pour les clubs « Elite » et « Excellence », c'est un chariot de rangement de matériel qui sera offert aux clubs. Le Crédit Agricole dotera également les clubs « Espoir » d'un kit de matériel.

Et toujours dans le cadre de la collaboration entre les Districts et les Caisses Régionales, le Crédit agricole souhaite compléter son accompagnement en identifiant avec le District un club aux démarches prometteuses afin de lui décerner le « Prix d'encouragement Crédit agricole » qui se concrétisera aussi par une dotation en matériel sportif.

Encore Le Crédit Agricole avec son action : Donner vie à vos projets

Initiative nationale ayant pour objectif d'aider les projets de clubs qui s'inscriront autour de l'une de ces 3 thématiques :

- 1 L'aide à la pratique (achat de matériel sportif / infrastructures)
- 2 Les actions portant sur l'éducation et/ou la citoyenneté
- 3 Le partage (organisation d'animations collectives)

Si vous avez des projets en cours qui s'inscrivent dans l'une de ces thématiques, vous pouvez candidater pour essayer de devenir le projet « Coup de Cœur Football » et bénéficier d'une aide financière du Crédit Agricole pour vous aider à réaliser ce dernier.

Vous trouverez toutes les informations sur le site internet du Crédit Agricole expliquant l'opération plus en détails :

Côté District :

Chaque année nous reconduisons les récompenses comme celles du Fair Play- de la sportivité, le challenge du mérite, les bénévoles du mois District, et j'en passe mais je voudrais surtout mettre un accent sur le travail de nos bénévoles au District, en effet il me semble aujourd'hui important de rappeler le travail de proximité qui est fait :





Depuis le début de la saison :

14 réunions de début de saison pour la catégorie seniors

5 réunions dans les différents secteurs pour les U15 et U18

8 réunions de formation pour la FMI, formations qui ont regroupé une centaine de personnes

2 visites de clubs à leur demande pour échanger sur divers problèmes qu'ils rencontraient

Ces réunions ont été effectuées sous l'égide des commissions « éthique et prévention » et « commission FMI », **renforcées à l'occasion de membres d'autres commissions.**

Je regrette que certaines personnes ayant des responsabilités dans les clubs (éducateurs très souvent) s'épanchent longuement sur les réseaux sociaux pour critiquer soit les décisions prises par nos commissions soit pour critiquer leurs adversaires. Je rappelle à l'ensemble des présidentes et présidents de clubs que votre responsabilité peut être engagée par les écrits de vos assujettis comme le prévoient les règlements généraux de la 3F.

Je suis pour la liberté d'expression bien sûr mais qu'elle soit au moins constructive, les insultes qui fusent sont bien loin des valeurs que nous nous efforçons de transmettre à nos enfants. Notre rôle, nous District est d'accompagner nos clubs, nos dirigeants, nos bénévoles, nos éducateurs, nos arbitres, dans toute démarche, et dans toute circonstance et ceci doit rester notre mission première tout au long encore de cette dernière année de mandat. Alors si certains souhaitent échanger sur divers sujets, sur des désaccords, venez donc au District, nous vous recevrons avec plaisir afin d'en parler et de trouver des solutions ensemble.

Je le sais, c'est une charge compliquée de maintenir un climat toujours serein au sein de son club, de ses dirigeants, de ses licenciés, j'ai aussi cette charge au niveau du District, sur le bon fonctionnement des commissions par exemple. Je reviens alors sur l'une d'entre elles : la commission des arbitres, qui après une première saison réussie, peine à trouver la sérénité depuis le mois de septembre. Nous avons donc pris des décisions en comité de direction afin de pouvoir finir cette saison en cours dans de bonnes conditions pour vous les clubs, votre satisfaction reste notre priorité et passe avant les états d'âme des membres de commissions.

Je terminerai mon laïus en adressant mes plus vifs remerciements à tous, nos partenaires, aux membres du Comité de Direction et aux membres des commissions du District, à nos salariés et **bien sûr** à vous tous, acteurs et fondateurs de notre sport, pour votre volonté, votre bénévolat, votre rôle indispensable pour la pérennité du Football.

Merci pour votre dévouement et votre investissement.

Merci pour votre écoute.

**Le Président du District déclare l'Assemblée
Générale ouverte**



Le Président reprenant l'ordre du jour de l'Assemblée générale précise qu'elle appelle à **l'approbation du Compte rendu de l'Assemblée générale d'été du 21 juin 2019 à St Hilaire du Rosier.**

Approbation du compte rendu de l'Assemblée générale d'été du 21 juin 2019 à St Hilaire du Rosier PV 443

Le Président demande si le compte rendu appelle des précisions, explications ou autres.
Pas de questions des clubs.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Le Président donne ensuite la parole à M. Giroud - Garampon qui se fait porte parole du Docteur Scellier concernant les nouvelles directives médicales pour les arbitres.

saison 2020-2021.

Informations concernant les nouveaux et les anciens arbitres de district sur la nécessité de passer les examens suivants à partir de cette saison :

Arbitres de plus de 18 ans :

1 échographie cardiaque. Pour ceux en ayant déjà passé une, faire parvenir le compte rendu (si pas déjà fait) au secrétariat du district. Pour ceux qui n'en n'ont jamais passé, prendre rendez-vous auprès d'un cardiologue pour pouvoir la passer au cours du premier semestre 2020. Envoyer le compte rendu au secrétariat du District.

De plus pour les arbitres de plus de 35 ans : une épreuve d'effort est dorénavant obligatoire à partir de 35 ans puis tous les 5 ans. Donc, de même, ceux qui en ont déjà passé une doivent envoyer au secrétariat le compte rendu (si déjà pas fait).

Et ceux n'en n'ayant pas encore passé, doivent prendre rendez-vous auprès d'un cardiologue pour la passer dans le courant du 1er semestre 2020. Puis adresser le compte rendu au secrétariat du District.

Les arbitres qui n'auront pas fait cette démarche se verront refuser la délivrance de leur licence l'été prochain tant que l'examen demandé ne sera pas réalisé. Et étant donné les délais auprès des cardiologues ils risquent de rater le début de saison.



L'ordre du jour appelle à la présentation des comptes de l'exercice 2018-2019 clos le 30 juin 2019.

Le trésorier prend la parole et salue l'Assemblée, il explique que la saison écoulée a été marquée par 2 événements importants au 1er juillet 2018 le contrat Nike puis en juin 2019 par la Coupe du Monde féminines. Il fait ensuite une présentation détaillée des comptes avant de donner la parole au commissaire aux comptes .



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



SARL CABINET François CLAVELIN
COMMISSAIRE AUX COMPTES
1Allée des Pervenches 38240 MEYLAN
SIRET N° 518 347 539 00026

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

DISTRICT DE L'ISERE DE FOOTBALL
- 2 bis, rue Pierre de Coubertin 38360 SASSENAGE - BILAN AU 30 JUIN 2019

A l'assemblée générale de l'association DISTRICT DE L'ISERE DE FOOTBALL,
Opinion

En exécution de la mission qui nous été confiée par l'assemblée générale ordinaire du 23 novembre 2013, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association DISTRICT DE L'ISERE DE FOOTBALL, relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion
Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnelles applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie

« Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justifications des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes pris isolément

La note « engagement financier et autres informations » de l'annexe précise les modalités d'évaluation des engagements de retraite.

Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues et à vérifier que la note « engagement financier et autres informations » de l'annexe des comptes annuels fournit une information appropriée.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnelles applicables en

France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de l'organe de direction et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le comité de direction.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité

d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

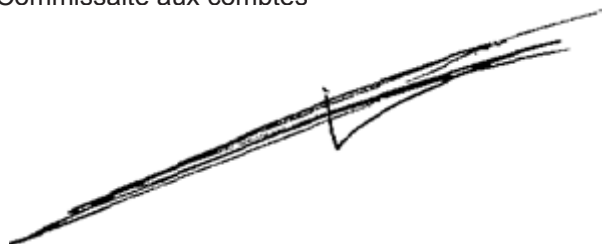
Fait à Meylan, le 25 septembre 2019

SARL CABINET François CLAVELIN

Représenté par

François CLAVELIN

Commissaire aux comptes



RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Réunion de L'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées, ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

Nous vous informons qu'il ne nous été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L 612-5 du code de commerce, j'ai été avisé des conventions suivantes mentionnées à l'article L 612-5 du code de commerce.

Fait à Meylan, le 25 septembre 2019
SARL CABINET François CLAVELIN
Représenté par François CLAVELIN

Commissaire aux Comptes

renouvellement

Le Président informe l'Assemblée qu'avant d'approuver le rapport du commissaire aux comptes, nous devons renouveler son mandat ainsi que celui du suppléant en application d'un renouvellement tous les 6 ans.

Il appelle alors au renouvellement du commissaire aux comptes : le cabinet François Clavelin et son suppléant GB Consultant.

L'Assemblée vote POUR le renouvellement à l'Unanimité

Le Président appelle alors à l'approbation du compte rendu du commissaire aux comptes :

APPROBATION DU COMPTE
RENDU DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES

François CLAVELIN, commissaire aux compte, certifie que les comptes sont fidèles et sincères.

APPROUVE A L'UNANIMITE



Le Président appelle désormais à l'approbation des comptes de résultats et à l'affectation du résultat de 10798 € aux fonds associatifs

**Approbation des
comptes de L'exercice
2018-2019 clos au 30 juin
2019**

Résultat des votes :

APPROUVE A L'UNANIMITE

Le Président donne le micro au Trésorier afin qu'il présente les tarifs 2020-2021 et le Prévisionnel. J. Raymond précise que les tarifs sont toujours les mêmes et qu'ils n'ont pas augmentés depuis 10 ans.



**Approbation
des tarifs et du
prévisionnel 2020-
2021**

Résultat des votes :

APPROUVE A L'UNANIMITE





TARIFS 2020-2021



Libellé

2019/2020

2020/2021

Frais d'Officiels D1 *	2 800,00 €	2 800,00 €
Frais d'Officiels D2 *	1 100,00 €	1 100,00 €
Frais d'Officiels D3 *	850,00 €	850,00 €
Frais d'Officiels D4 *	800,00 €	800,00 €
Frais d'Officiels U 20 ET U 18 D1 *	700,00 €	700,00 €

***Provision et régularisation en fin de saison**



TARIFS

Libellé	2019/2020	2020/2021
Cotisation District	93,00 €	93,00 €
Réduite pour les nouveaux Clubs	46,00 €	46,00 €
Cotisation Arbitre	31,00 €	31,00 €
Frais de Gestion	51,00 €	51,00 €
DROIT ENGAGEMENTS EN CHAMPIONNAT		
Seniors D1	93,00 €	93,00 €
Seniors D2	93,00 €	93,00 €
Seniors D3	93,00 €	93,00 €
Seniors D4	80,00 €	80,00 €
Seniors D5	70,00 €	70,00 €
U 20	53,00 €	53,00 €
U 18	46,00 €	46,00 €
U 15	27,00 €	27,00 €
U 13	17,00 €	17,00 €
U 11 U 9 & U8		
VETERANS	39,00 €	39,00 €
Libellé	2019/2020	2020/2021
FEMININES à 11	38,00 €	38,00 €
FEMININES à 8	31,00 €	31,00 €
FEMININES U 15 à U18	21,00 €	21,00 €
CLUB ENTREPRISE	59,00 €	59,00 €
ENTREPRISE A 8	31,00 €	31,00 €
FOOT A 8 en semaine	31,00 €	31,00 €
FUTSAL	31,00 €	31,00 €
Futsal U18	21,00 €	21,00 €
Futsal Féminines	21,00 €	21,00 €
Libellé	2019/2020	2020/2021
COUPES		
DE L ISERE	80,00 €	80,00 €
CHALLENGE ISERE	80,00 €	80,00 €
U 20	60,00 €	60,00 €
U 18	60,00 €	60,00 €
U 15	50,00 €	50,00 €
Challenge U 15 et U 18	50,00 €	50,00 €
U 13	25,00 €	25,00 €
VETERANS à 8	38,00 €	38,00 €
Libellé	2019/2020	2020/2021
FEMININES à 11	46,00 €	46,00 €
FEMININES à 8	31,00 €	31,00 €
U 15F ET U 18F à 8	26,00 €	26,00 €

PRESENTATION DES TARIFS


L 'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR



N°464

**COMPTE RENDU AG HIVER
DU 7 DEC. 2019**

ENTREPRISE De l'Isère	51,00 €	51,00 €
SENIORS A 8 ET ENTREPRISE	49,00 €	49,00 €
ENTREPRISE René Laffont	41,00 €	41,00 €
FUTSAL	29,00 €	29,00 €
Futsal U18	16,00 €	16,00 €
futsal U13 U15 U17 + Féminines	11,00 €	11,00 €

Libellé	2019/2020	2020/2021
DIVERS		
Retard fiche cotisation	105,00 €	105,00 €
Frais de dossier réclamations ou évocations	51,00 €	51,00 €
Frais de dossier appel	98,00 €	98,00 €
Frais de dossier instruction	69,00 €	69,00 €
Frais de confrontation	21,00 €	21,00 €
Forfait toutes catégories (hors plateaux u10 u11)	32,00 €	32,00 €
Forfait Général (Seniors,U 20, Entreprise,Féminines, Futsal)	90,00 €	90,00 €
Forfait Général (U18 U15 U13)	68,00 €	68,00 €
Forfait Général Foot à 8, Foot loisir et Vétérans	44,00 €	44,00 €
Forfait dans les 3 dernières journées	228,00 €	228,00 €
Forfait dans les 3 dernières journées jeunes	124,00 €	124,00 €
Forfait après tirage "COUPE"	140,00 €	140,00 €
Forfait après tirage coupes U 18 U 15	93,00 €	93,00 €
Forfait après tirage coupes U 15 a 8 U 13 - Foot A8	32,00 €	32,00 €
Forfait plateaux U10 U11	10,00 €	10,00 €
FM ou FMI non transmise ou mal utilisée	75,00 €	75,00 €
Feuille de match en retard	50,00 €	50,00 €
Feuille de match incomplète ou non retour defi jonglage	25,00 €	25,00 €
Feuille de plateaux non retournée U10 U11	20,00 €	20,00 €
Feuille de plateaux incomplète U10 U11	10,00 €	10,00 €
Absence non excusée JND	10,00 €	10,00 €
Libellé	2019/2020	2020/2021
Modification poule à la demande des clubs	42,00 €	42,00 €
Absence A G	260,00 €	260,00 €
Visite terrains et installations	103,00 €	103,00 €
Tracage zone Technique	21,00 €	21,00 €
Joueurs non licenciés (hors foot animation)	100,00 €	100,00 €
Joueurs non licenciés foot animation	30,00 €	30,00 €
Joueurs non qualifiés toutes catégories	30,00 €	30,00 €
Lettre taxée	11,00 €	11,00 €
autorisation prélèvement		
Stages Formation Arbitres	150,00 €	150,00 €
Stage Gardien, Module U9,U11,U13,U15 et U9 mineur (PEDAGOGIQUE + AUTRES)	100,00 €	100,00 €
Formation CFF1,2,3,4 + Certification (PEDAGOGIQUE + AUTRES)	200,00 €	200,00 €
Formation Futsal Découverte, Module U7	50,00 €	50,00 €

PRESENTATION DES TARIFS



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

Après cette partie financière suivie d'une pause, M. Muffat-Joly Président du district propose l'intervention de M. Michallet, responsable de la formation à la Laurafoot.

INTERVENTION DE MONSIEUR PAUL MICHALLET



La fédération a engagé, depuis 10 ans, un plan pour uniformiser les formations des éducateurs, des arbitres et des dirigeants sur l'ensemble du territoire ; l'I.F.F. (Institut de Formation du Foot) a été créé pour rédiger l'ensemble des modules en partenariat avec les 3 familles indispensables à une bonne pratique.

Aujourd'hui l'I.F.F. se décline dans chaque ligue sous l'appellation I.R.2.F. (Institut Régional de Formation du Foot). La ligue est donc le relais de la fédération pour organiser les formations régionales et départementales.

Pour les éducateurs l'évolution des diplômes et l'organisation de la fédération ont abouti à ce que l'état délègue à l'I.F.F. la délivrance des diplômes, aujourd'hui la réforme de l'apprentissage confère à l'I.F.F. le C.F.A. (Centre de Formation des Apprentis pour les métiers du football) les ligues deviennent des U.F.A. (Unité de Formation pour Apprentis).

Pierre LONGERE vous a informés de l'évolution des B.M.F. en apprentissage sur notre ligue. Ces formations devraient permettre aux clubs volontaires de bénéficier à moindre coût de jeunes éducateurs volontaires et dévoués pour l'évolution des joueurs.

Pour les arbitres selon le même principe l'I.F.F. a décliné les formations de la base au plus haut niveau.

Dans notre ligue 7 districts, dont l'Isère, ont adhéré à l'I.R.2.F., il est souhaitable que les 4 restants rejoignent LAURAFoot et la méthodologie fédérale pour une meilleure uniformité dans la pratique.

Pour les dirigeants notre ligue en est aux balbutiements. L'expérience faite avec l'opération « 100 femmes dirigeantes » donne satisfaction aux 10 dirigeantes de LAURAFoot qui ont vécu 4 modules de 4 heures sur les 5 imposés par la fédération.

Lors d'une récente visite de l'I.F.F. à TOLA-VOLOGE il nous a été recommandé de mieux communiquer et proposer quelques modules à nos dirigeants de clubs.

Les formateurs doivent appréhender la méthodologie fédérale (stage d'une journée à la ligue ou au district) avant de dispenser des modules de 4 heures qui se dérouleront à proximité des clubs pour 8 à 16 dirigeants.

Elus, membres de commissions, salariés, dirigeants de clubs de ligue ou district peuvent devenir formateurs et faire profiter de leur expérience aux jeunes dirigeants .

Ayant en charge le département Formation il me reste à convaincre et agir pour que nous progressions.





EXAMEN DES VOEUX

VOEUX CLUBS



CLUB : RACING CLUB ALPIN FUTSAL

1. Suppression des droits de mutation pour tout nouveau club créé

Réponse : à transmettre à la Ligue

2. Autorisation de surclassement pour un/une U16 futsal, pour jouer en catégorie séniors, au moins pour la D2 Futsal de district (championnat classé catégorie B).

Réponse : Négatif

3. Création d'un championnat U15, U17 futsal, regroupant les autres districts alpins (savoie, haute savoie, drome).

Réponse : transmis au Président du Futsal qui se charge de voir si possibilité

4. Autorisation à ce qu'un arbitre de district puisse à la fois couvrir un club de football et de futsal s'il le souhaite.

Réponse : le statut de l'arbitrage ne le permet pas

5. Création d'une page facebook officielle du district de l'Isère afin de suivre les actualités plus facilement.

Réponse : pas d'actualité



CLUB : CLAIX

1 : Serait il possible dans la catégorie jeune (jusqu'aux U18) de ne pas programmer de matchs pendant les vacances scolaires.

Durant cette période, nous rencontrons des difficultés à avoir des joueurs.

Réponse : la commission sportive s'efforce de respecter ces périodes dans la mesure du possible

2 : serait il envisageable de régler les arbitres par la caisse de péréquation pour l'ensemble des matchs à 11 ?

A ce jour toutes les catégories ne sont pas concernées.

Réponse : impossible, il n'y a pas assez d'arbitres pour couvrir l'ensemble des matchs à 11



VOEUX DISTRICT

le District propose la suppression des prolongations en coupes de l'Isère afin d'éviter les pépins physiques pour les joueurs et les arbitres et endiguer les débordements comportementaux souvent constatés pendant ces 30 minutes.

Cette proposition est conforme aux pratiques dans de très nombreux districts où seules les finales comportent des prolongations.

**VOEU ADOPTE A LA MAJORITE
9 CONTRE - 1 ABSTENTION**

REGLEMENTS GENERAUX DU DISTRICT ARTICLE 21- CHAMPIONNATS DE DISTRICT

ANCIEN TEXTE

NOUVEAU TEXTE

Article 21 – Championnats de District

21-2 – Championnats : 21-2-1 – D1 :

c. Obligations concernant l'éducateur:

✓ Les clubs de cette division ~~ont la possibilité de~~ déclarer ~~deux~~ éducateurs ~~fédéraux~~ titulaires au minimum du CFF3 (ou de ses anciennes appellations) comme éducateur principal dans footclubs.

~~L'un des deux~~ doit être présent physiquement sur le banc de touche lorsqu'il n'est pas joueur.

~~Les clubs doivent déclarer leur(s) éducateur(s) sur footclubs avant le premier match de championnat.~~

~~✓ Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un éducateur fédéral diplômé, mais de l'éducateur qui a fait monter l'équipe.~~

~~Cette dérogation n'est valable qu'une saison.~~

Le club peut procéder au remplacement de l'éducateur désigné par un éducateur fédéral titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations). Il doit préalablement avertir le District.

✓ Il doit figurer sur la feuille de match et être présent physiquement sur le banc de touche lorsqu'il n'est pas joueur

21-2 – Championnats : 21-2-1 – D1:

c. Obligations concernant l'éducateur :

Les clubs de cette division **doivent** déclarer **un** éducateur **fédéral** titulaires **au** minimum du CFF3 (ou de ses anciennes appellations) comme éducateur principal dans footclubs **avant le premier match de championnat.**

Celui-ci doit avoir une licence d'éducateur fédéral ou une licence technique. Cet éducateur fédéral doit être présent physiquement sur le banc de touche, à tous les matchs de championnat, lorsqu'il n'est pas joueur.

Le club peut procéder au remplacement de l'éducateur **fédéral** désigné par un éducateur **fédéral** titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations). Il doit préalablement avertir le District.

Cet éducateur **fédéral** doit figurer sur la feuille de match et être présent physiquement sur le banc de touche **à chacun de ces matchs**, lorsqu'il n'est pas joueur.



Sanctions en cas de non déclaration de l'éducateur

: Le club non en règle avec ces obligations, est informé de sa situation par PV de la commission des règlements, et par courrier électronique avec AR après la première journée de championnat.

Le club qui n'a pas déclaré ~~un des~~ éducateurs diplômés avec le CFF3 avant le 1^{er} match de championnat encourt une amende fixée par le Comité de Direction par match de championnat. A l'expiration du 60^{ème} jour après la date de la première journée de championnat et jusqu'à la régularisation de sa situation, le club non en règle est pénalisé d'une amende et de la perte d'1 (un) point pour chaque journée disputée en situation irrégulière.

Sanctions en cas de non présence de l'éducateur

déclaré : Le club qui ne dispose pas de la présence physique, malgré son inscription sur la feuille de match, de ~~(s)~~ l'éducateur ~~(s)~~ titulaire ~~(s)~~ du diplôme CFF3, est pénalisé d'une amende et par la perte d'1 (un) point pour chacune des rencontres de championnat disputées. ~~Dans le cas où un seul éducateur est déclaré,~~ ces sanctions ne sont pas appliquées lorsque l'éducateur déclaré ~~celui-ci~~ est absent occasionnellement dans une limite de trois absences maximum sur l'ensemble de la saison, ~~hors suspensions. En cas de suspension de (s) l'éducateur (s) déclaré (s), il doit être remplacé par un éducateur fédéral titulaire au minimum du CFF3 licencié au club. Dans le cas où deux éducateurs sont déclarés, ces sanctions sont appliquées si aucun des deux éducateurs n'est présent physiquement, avec inscription sur la feuille de match.~~

Sanctions en cas de non déclaration de l'éducateur

: Le club non en règle avec ces obligations est informé de sa situation par PV de la commission des règlements et par courrier électronique avec AR après la première journée de championnat.

Le club qui n'a pas déclaré **son** éducateur **fédéral diplômé** avec le CFF3 avant le 1^{er} match de championnat encourt une amende fixée par le Comité de Direction par match de championnat.

A l'expiration du 60^{ème} jour après la date de la première journée de championnat et jusqu'à la régularisation de sa situation, le club non en règle est pénalisé d'une amende et de la perte d'1 (un) point pour chaque journée disputée en situation irrégulière.

Sanctions en cas de non présence **ou de suspension**

de l'éducateur **fédéral** déclaré : Le club qui ne dispose pas de la présence physique, malgré son inscription sur la feuille de match, de l'éducateur **fédéral** titulaire du diplôme CFF3, est pénalisé d'une amende et par la perte d'1 (un) point pour chacune des rencontres de championnat disputées.

Ces sanctions ne sont pas appliquées lorsque l'éducateur déclaré est absent occasionnellement ou **suspendu** dans une limite de trois absences maximum sur l'ensemble de la saison.

Au-delà des trois absences, les sanctions sont appliquées.



21-2-2 - D2

b. Obligations concernant l'éducateur :

✓ Les clubs de cette division ~~ont la possibilité de~~ déclarer ~~deux~~ éducateurs-fédéraux titulaires au minimum du CFF3 (ou de ses anciennes appellations) comme éducateur principal dans footclubs. ~~L'un des deux doit être présent physiquement sur le banc de touche lorsqu'il n'est pas joueur. Les clubs doivent déclarer leur (s) éducateur (s) sur footclubs avant le premier match de championnat.~~

Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un éducateur diplômé, mais de l'éducateur qui a fait monter l'équipe.

Cette dérogation n'est valable qu'une saison

Le club peut procéder au remplacement de l'éducateur désigné par un éducateur titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations). Il doit préalablement avertir le District.

✓ Il doit figurer sur la feuille de match et être présent physiquement sur le banc de touche lorsqu'il n'est pas joueur.

Sanctions en cas de non déclaration de l'éducateur : Le club non en règle avec ces obligations, est informé de sa situation par PV de la commission des règlements, et par courrier électronique avec A.R après la première journée de championnat. Le club qui n'a pas déclaré un (des) éducateur (s) diplômé(s) avec le CFF3 avant le 1er match de championnat encourt une amende fixée par le Comité de Direction par match de championnat. A l'expiration du 60ème jour après la date de la première journée de championnat et jusqu'à la régularisation de sa situation, le club non en règle est pénalisé d'une amende et de la perte d'1 (un) point pour chaque journée disputée en situation irrégulière.

21-2-2-D2 :

b. Obligations concernant l'éducateur :

✓ Les clubs de cette division **doivent** déclarer **un** éducateur **fédéral** titulaire au minimum du CFF3 (ou de ses anciennes appellations) comme éducateur principal dans footclubs **avant le premier match de championnat. Celui-ci doit avoir une licence d'éducateur fédéral ou une licence technique. Cet éducateur fédéral** doit être présent physiquement sur le banc de touche, **à tous les matchs de championnat**, lorsqu'il n'est pas joueur.

Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession, les services d'un éducateur **fédéral** diplômé, mais de **la personne** qui a fait monter l'équipe.

Cette dérogation n'est valable qu'une saison.

La saison suivante, l'équipe devra obligatoirement disposer d'un éducateur fédéral diplômé au minimum CFF3 dès la première rencontre de championnat.

Le club peut procéder au remplacement de l'éducateur **fédéral** désigné par un éducateur **fédéral** titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations). Il doit préalablement avertir le District.

Cet éducateur **fédéral** doit figurer sur la feuille de match et être présent physiquement sur le banc de touche **à chacun de ces matchs**, lorsqu'il n'est pas joueur.

Sanctions en cas de non déclaration de l'éducateur : Le club non en règle avec ces obligations, est informé de sa situation par PV de la commission des règlements, et par courrier électronique avec A.R après la première journée de championnat. Le club qui n'a pas déclaré un éducateur diplômé avec le CFF3 avant le 1^{er} match de championnat encourt une amende fixée par le Comité de Direction par match de championnat.

A l'expiration du 60^{ème} jour après la date de la première journée de championnat et jusqu'à la régularisation de sa situation, le club non en règle est pénalisé d'une amende et de la perte d'1 (un) point pour chaque journée disputée en situation irrégulière.



Sanctions en cas de non présence de l'éducateur déclaré :

Le club qui ne dispose pas de la présence physique, malgré son inscription sur la feuille de match, de ~~(s)~~ l'éducateur ~~(s)~~ titulaire ~~(s)~~ du diplôme CFF3, est pénalisé d'une amende et par la perte d'1 (un) point pour chacune des rencontres de championnat disputées.

~~Dans le cas où un seul éducateur est déclaré,~~ ces sanctions ne sont pas appliquées lorsque ~~celui-ci~~ est absent occasionnellement dans une limite de trois absences maximum sur l'ensemble de la saison, ~~hors suspensions.~~

~~En cas de suspension de l'éducateur déclaré, il doit être remplacé par un éducateur fédéral titulaire au minimum du CFF3 licencié au club.~~

Sanctions en cas de non présence de l'éducateur déclaré ou de la personne qui a fait monter l'équipe

Le club qui ne dispose pas de la présence physique, malgré son inscription sur la feuille de match, de l'éducateur titulaire du diplôme CFF3, **ou de la personne qui a fait monter l'équipe**, est pénalisé d'une amende et par la perte d'1 (un) point pour chacune des rencontres de championnat disputées.

Ces sanctions ne sont pas appliquées lorsque l'éducateur déclaré **ou la personne qui a fait monter l'équipe** est absent(e) occasionnellement ou **suspendu(e)** dans une limite de trois absences maximum sur l'ensemble de la saison,.

Au-delà des trois absences, les sanctions sont appliquées.

VOEU ADOPTE A L'UNANIMITE

21-2-5 –D5 :

Composée avec les équipes restantes, les poules seront géographiques, et de 10 à 12 équipes suivant le nombre inscrit.

21-2-5 – D5 :

Composée avec les équipes restantes, les poules seront géographiques et de 10 à 12 équipes suivant le nombre inscrit.

Deux équipes d'un même club peuvent évoluer dans ce championnat mais une seule d'entre elles, pourra accéder à la division supérieure la saison suivante.

Dans ce cas, ces deux équipes seront identifiées clairement, choix défini par le club dans la semaine suivant la parution des poules par la commission sportive, pour toute la saison avant le début des compétitions comme étant l'une l'équipe première du club et l'autre l'équipe réserve afin de permettre, au cours de la saison, l'application des restrictions de participation des joueurs (art 22.)

VOEU ADOPTE A L'UNANIMITE

REGLEMENTS DE JEUNES

Article 4 – Match « aller » (poules de brassage)

Les équipes de D3 peuvent solliciter, avec accord écrit du club adverse le report d'une seule journée. Les deux clubs devront proposer une date de match sous réserve que cette rencontre se dispute avant la dernière journée de la phase aller. Si non, le dossier sera transmis à la commission des Règlements pour match perdu par pénalité aux deux équipes.

Le reste sans changement

VOEU ADOPTE A L'UNANIMITE



REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE JEUNES

TITRE 1 - DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES CHAMPIONNATS DE JEUNES

Article 2 –

Ententes entre clubs 2-1 : Afin de permettre la pratique du football au plus grand nombre de jeunes joueurs possible et de remédier aux difficultés rencontrées par certains clubs pour constituer, dans une catégorie donnée, une équipe complète, le statut fédéral des jeunes a donné aux Ligues Régionales la possibilité d'autoriser la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs dans toutes les catégories de jeunes (garçons et féminines).

Le Comité de Direction de la LAURAFOOT a fixé ainsi qu'il suit les modalités de ces «Ententes».

La demande sera adressée au District concerné et devra comporter :

1. L'accord écrit de chaque club.
2. La ou les catégories d'âge pour lesquelles l'Entente est demandée.
3. La désignation du club responsable, seul reconnu pour la gestion sportive de l'Entente.
4. Les raisons précises nécessitant la création de cette Entente.

L'autorisation ne sera donnée que pour une seule saison.

Les Ententes ne peuvent participer qu'au seul championnat de District et sont soumises aux mêmes obligations financières que les équipes de clubs.

~~Toutefois, ces équipes ne pourront pas évoluer au niveau D1 de leur catégorie.~~

Ces ententes ne pourront accéder au niveau Ligue.

Par raisons précises nécessitant la création de cette Entente, il faut entendre que les clubs n'ont pas l'effectif suffisant.

Intervention de Mme Raclet MOS 3R : estime qu'il n'y a pas de compatibilité avec la D1 qui est le dernier palier avant le niveau Ligue pour plusieurs raisons :

-Des équipes participeront à un championnat D1 sans rien jouer sportivement parlant puisqu'elles ne pourront pas monter mais elles auront une influence sur le résultat chacune de leur poule, ce qui changera forcément la donne du championnat

-les résultats sportifs du championnat D1 acquis sur le terrain comptent mais aussi le bonus malus qui impacte les montées en Ligue. Les équipes en ententes auront moins d'obligation car aucun espoir de monter.

-notre Ligue et district nous a contraint au statut de l'arbitrage aggravé concernant le recrutement de jeunes arbitres , une équipe en entente ne sera forcément pas impactée car elle n'aura aucune obligation par rapport à ce point de règlement.

toutes ces raisons ne feront qu'affaiblir le championnat D1 et par ailleurs une entente n'a pas vocation à être perenne contrairement à un groupement

Un vote fait suite à l'analyse de madame RACLET

**STATU QUO A LA MAJORITE
LES ENTENTES NE POURRONT PAS MONTER EN CHAMPIONNAT D1**



**Article 5 - Équipes Réserves championnat de jeunes.**

Par dérogation des Règlements Sportifs du District, pour les championnats de la catégorie U13, l'article 22 ne s'applique pas.

Les dispositions de l'article 22 s'appliquent aux joueurs ayant disputé le championnat national des U18, dans leur catégorie d'âge.

La participation des joueurs en surclassement U13 à ~~U19~~ **U20** à des compétitions de catégorie supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

MISE EN CONFORMITE ADOPTE A L'UNANIMITE

REGLEMENT DES COUPES DU DISTRICT DE L'ISERE**TITRE 2 – LA COUPE DE L'ISERE SENIORS : COUPE FABRICE MARCHIOL**

Article-12 : Si à la fin du temps réglementaire, les équipes sont à égalité, il est procédé ~~à une prolongation de 2X15 minutes et éventuellement à l'épreuve des tirs au but~~ **(5 tirs au but par équipe)**

TITRE 3 –LE CHALLENGE DE L'ISERE SENIORS LUCIEN GROS BALTHAZARD

Article-17 : Si à la fin du temps réglementaire, les équipes sont à égalité, il est procédé ~~à une prolongation de 2X15 minutes et éventuellement à l'épreuve des tirs au but~~ **(5 tirs au but par équipe .)**

MISE EN CONFORMITE AU VU DU PREMIER VOEU DEJA ADOPTE

REGLEMENTS GENERAUX DU DISTRICT**Article 25 - Règlement financier des épreuves**

25-3 – Terrains suspendus :

Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission **des Règlements sportive**, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 5 jours francs avant la date du match par écrit. Ce terrain doit être situé à plus de 30 kilomètres de commune à commune. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.

En cas de non-respect de ces dispositions, ~~la commission sportive transmet le dossier à~~ la commission des Règlements se saisit du dossier, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.

REECRITURE VALIDEE A L'UNANIMITE





Article 62 – Barème des sanctions aggravées 62-2-2 Bonus/malus

Calcul des points de pénalité :
Pénalités joueurs :

Motif	Pénalité
Avertissement (1 jaune)	1 point
Suspension ferme suite à 3 cartons jaunes	1 point
Carton rouge (exclusion)	3 points plus 1 point par match de suspension ferme (le match automatique est un match de suspension ferme) Exemple: 3MF+auto=3pts (exclusion)+3pts+1pt soit 7 points
	En cas de suspension ferme en temps , chaque mois équivalent à 3 matchs fermes de suspension à raison de 1 points par match Exemple 6 mois fermes +auto=(6*3)+3(exclusion)+1pt=22 points
Suspension ferme en nombre de matchs (hors exclusion)	2 points par match (Exemple : 3 matchs fermes = 6points)
	En cas de suspension ferme en temps , chaque mois équivalent à 3 matchs fermes de suspension à raison de 2 points par match Exemple 6 mois fermes = (6mois*3matchs*2pts)=36 points

ADOPTE A L'UNANIMITE

REGLEMENT DU FOOTBALL FEMININ

TITRE 2 - CHAMPIONNAT

Article 5 - Equipes U18

Les licenciées U18 / U17 / U16 / U15 et U14,
peuvent évoluer en compétitions U18.

Pour les licenciées U15 et U14 la mention « apte
à pratiquer en catégorie supérieure » du certificat
médical ne doit pas être rayée par le médecin.
Aucune U13 n'est autorisée dans ce championnat.

Article 5 - Equipes U18

Les licenciées U18 / U17 / U16 / U15* peuvent évoluer
en compétitions U18. (***3 joueuses U15 maxi**)
**Les U14 peuvent évoluer uniquement en catégorie U18
à 8.**

Pour les licenciées U15 et U14 la mention « apte à pra-
tiquer en catégorie supérieure » du certificat médical
ne doit pas être rayée par le médecin.
Aucune U13 n'est autorisée dans ce championnat.

ADOPTE A LA MAJORITE
15 POUR - 4 CONTRE - 1 ABSTENTION



QUESTIONS DIVERSES

Intervention de JL. Zocca - Président de la Tour St Clair

Mr Zocca souhaite savoir sans polémique , si une réflexion aura lieu concernant les catégories U16-U18.

Le Président lui répond qu'en effet une réflexion va être faite d'ici l'Assemblée Générale d'Eté puisqu'en effet la nouvelle formule marche mal.

Mr Zocca souhaite également connaître la raison du retrait du vœu en Ligue proposé par Gérard Bouat concernant l'obligation de championnats U15 et U17 pour des districts de plus de 25000 licenciés.

Le Président lui répond que la Ligue veut laisser l'autonomie totale à ses districts concernant leurs championnats et ne veut donc rien imposer.



Intervention d'un club concernant le règlement du football Féminin préalablement voté , demande des précisions.

Le Président de la commission Féminines les lui apporte et confirme que le texte sera réécrit en précisant les modalités pour le championnat U18F à 11 (règlement fédéral) et le championnat U18F à 8.



Il n'y a plus de questions , Le Président du District ,
remercie l'Assemblée ,
souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous,
et déclare close l'Assemblée Générale d'Hiver, il est 11h30



L 'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR



N°464

**COMPTE RENDU AG HIVER
DU 7 DEC. 2019**



Le Foot en Isère : Moi J'adhère